E 4038

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 octobre 2008 Annexe au procès-verbal de la séance du 22 octobre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC35/2008 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO).



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 octobre 2008 (OR. en)

14046/08

FIN 369

NOTE DE TRANSMISSION

Madame Dalia GRYBAUSKAITE, Membre de la Commission européenne Origine:

Date de réception: 13 octobre 2008

Monsieur Eric WOERTH, Président du Conseil de l'Union européenne Destinataire:

Proposition de virement de crédits n° DEC35/2008 à l'intérieur de la section III Objet:

- Commission - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC35/2008.

p.j.: DEC35/2008

14046/08 rge/mgm DG G III

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2008/D/58566

BRUXELLES, LE 09/10/2008

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2008 SECTION III - COMMISSION TITRE 18

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC35/2008

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

		EN EUROS
ORIGINE DES CRÉDITS		
DU CHAPITRE - 40 02 RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES ARTICLE 40 02 41 - 18 03 10 Fonds européen pour le retour	CE	- 55 500 000
DESTINATION DES CRÉDITS		
AU CHAPITRE - 1803 Flux migratoires — Politiques communes en matière d'immigration et d'asile ARTICLE - 18 03 10 Fonds européen pour le retour	CE	55 500 000

INTRODUCTION

Le Fonds européen pour le retour a été créé par Décision du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 (JO L 144 du 6.6.2007 p.45).

Toutefois, en dépit de l'adoption d'une base légale, le Parlement, au cours de la procédure budgétaire 2008, a inscrit en réserve l'ensemble des crédits prévus pour le Fonds européen pour le retour, soit €55 500 000 en crédits d'engagement et €26 750 000 en crédits de paiement,

Le Parlement a conditionné la mise en œuvre du Fonds européen pour le retour à l'adoption de la prop osition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (COM(2005)391 – 2005/0167 (COD)).

Cette proposition a été adoptée par le Parlement, en première lecture, le 18 juin dernier, sur base d'un accord politique négocié avec le Conseil.

Toutes les conditions sont désormais réunies pour l'adoption définitive par le Conseil, prévue en fin d'année 2008, après la révision des juristes linguistes.

Dans ce contexte, la levée de la réserve est proposée dès maintenant afin que ce nouveau Fonds puisse être lancé encore en 2008, sans entraîner de retard supplémentaire. Cette demande ne porte que sur les crédits d'engagement, étant donné qu'il ne sera plus possible d'assurer les préfinancements avant la fin de l'exercice en cours.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

18 03 10 - Fonds européen pour le retour

b) Données chiffrées à la date du 22/09/2008

	-	CE
1A. 1B. 2.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE) Virements	0 0 0
3. 4.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
5. 6.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4) Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0 55 500 000
7.	Renforcement proposé	55 500 000
8.	Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9.	Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE
1. 2. 3.	Crédits disponibles en début d'année Crédits disponibles à la date du 22/09/2008 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0 0 n/a

d) <u>Justification détaillée du renforcement</u>

Voir introduction.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Article 18 03 10 - Fonds européen pour le retour

b) Données chiffrées à la date du 22/09/2008

D)	Dominoco diminoco di la dato da 22/05/2500	CE
	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE) Virements	55 500 000 0 0
3. 4.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) Exécution des crédits définitifs de l'exercice	55 500 000 0
5. 6.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4) Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	55 500 000 0
7.	Prélèvement proposé	55 500 000
8.	Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9.	Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice (*) Sans objet pour une ligne de crédits provi sionnels ou de réserve	n⁄a
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE
1. 2. 3.	Crédits disponibles en début d'année Crédits disponibles à la date du 22/09/2008 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0 0 n⁄a

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.